

Tous derrière et vous devant !

**L'IA peut-elle remplacer
le professionnel de santé ?**

Ça bouge dans le monde rural !

**Entreprises particulières
cherchent candidats particuliers**

**Briser la routine, faire éclore
les compétences : le mécénat
de compétences**

Que feront vos enfants demain ?

**Energie demain,
prenez-vous en main**



OGA informations

N° 156 / SEPTEMBRE 2019

JOURNAL D'INFORMATION DES ADHÉRENTS DE L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

S O M M A I R E

- 3 **THÈME DE RÉFLEXION**
L'IA PEUT-ELLE REMPLACER
LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?
- 4 **NOUVELLES DONNES**
ÇA BOUGE
DANS LE MONDE RURAL !
- 5 **SERVICES ATTRACTIFS**
ENTREPRISES PARTICULIÈRES
CHERCHENT CANDIDATS
PARTICULIERS
- 6 **RÉGLEMENTATION**
LES NORMES DES PLAQUES
PROFESSIONNELLES
LE RGPD, POUR MOI AUSSI ?
- 7 **LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES**
BRISER LA ROUTINE, FAIRE
ÉCLORE LES COMPÉTENCES
- 8 **QUESTIONS DE LÉGISLATION**
ARRÊT MALADIE D'UN SALARIÉ
COMMENT FAIRE FACE
À LA SITUATION ?
AIDE À L'EMBAUCHE...
- 9 **MÉTIERS DE DEMAIN**
QUE FERONT VOS ENFANTS
DEMAIN ?
- 10 **ACTUALITÉS**
- 11 **NOUVEAU MONDE**
ÉNERGIE DEMAIN...
- 12 **LE COMPATRIOTE**
- 13 **LES CHIFFRES CLÉS**
- 14 **LE MONDE SELON GUDULE**
- 15 **VU & REVUE DE PRESSE**
- 16 **LA VIE DE VOTRE ORGANISME**

édito

« Tous derrière et vous devant » un édito en forme de conte

Il y a quelques années, à l'occasion d'une formation à l'analyse financière dispensée dans le centre des congrès de l'ancienne Mogador, actuelle Essaouira, quelques-uns des participants se lièrent d'amitié avec des artisans commerçants locaux, rencontrés dans leurs boutiques du souk.

La veille du départ finit par arriver. Le car permettant de rejoindre l'aéroport partait tôt le lendemain matin. Très tôt. Trop tôt. À une heure telle que les nouveaux amis marocains de nos membres ne pouvaient envisager, malgré l'envie qu'ils en avaient, d'être présents. Mais ils voulaient « marquer le coup » : c'est pas tous les jours que naît informellement un jumelage amical entre indépendants de pays aussi différents.

Le président de l'union locale eut LE trait de génie, et d'union : « *Nous ne pouvons vous accompagner à la gare routière mais, si vous le désirez vous pouvez nous rejoindre sur la plage où chaque matin nous jouons, tous ensemble, au football* ».

Tous ensemble : c'est vrai que toute une médina qui joue en équipe, c'est quelquefois plus enrichissant, à tous points de vue, que « tous derrière, et lui devant », qui fait un peu enterrement tout de même. Alors quand lui c'est vous, ça peut donner à réfléchir.

OGA infos

OGA informations

Bulletin d'information publié par le OMGA 74 - 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution

Directrice de la publication Chantal Brunas-Cassinin (OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction OGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi, L. Maillard. OGA Arles : G. Valette. Amaprogres : Murielle Loison.

OMGA 74 : Ch. Brunas-Cassinin, J.-B. Robineau. Assistance au comité de rédaction : La belle idée.

Infographie Agence Texto, 74960 Annecy. Impression Imprimerie Monerrat, 986 Grande Rue, 01570 Feillens.

N° ISSN 2647-8455.

L'IA PEUT-ELLE REMPLACER LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?

par Gilles Valette

Une chose est sûre, l'IA ou intelligence artificielle s'impose à tous les étages. Focus sur ses applications dans la santé : amélioration de la qualité des soins avec les opérations assistées, suivi des patients à distance, prothèses intelligentes, traitements personnalisés, etc.

Le monde de la santé va connaître une mutation sans précédent sous effet de l'IA.

L'actualité regorge d'exemples comme cette équipe internationale qui a conçu un algorithme d'IA pour dépister le cancer de la peau (source *Sciences et Avenir*, mai 2018, avec AFP). Ses performances surpassent celles des 58 dermatologues qui se sont prêtés à l'expérience. Sur 100 photos représentant des cas jugés compliqués, les médecins spécialistes ont correctement identifié 87 % des mélanomes qui leur étaient présentés. Le taux de réussite s'élève à 95 % pour l'IA.

La machine a également fait moins d'erreurs de diagnostic consistant à voir des mélanomes dans des grains de beauté bénins, ce qui aboutirait à moins d'opérations inutiles.

Sur d'autres champs, IBM qui vient de mettre au point un nouveau modèle d'IA, capable de détecter un cancer du sein avec 87 % de précision.

L'IA peut même prédire son apparition un an avant qu'il ne survienne : un plus grand nombre de patientes atteintes d'un cancer du sein pourraient commencer leur traitement avant même l'apparition de la première tumeur.

Nous pouvons citer également l'algorithme Watson, toujours IBM, qui confirme 96 % des diagnostics réalisés par les médecins pour le cancer du poumon, 93 % pour le cancer du rectum et 81 % pour le cancer du côlon.



Se faire opérer ou remarquer grâce aux robots

La robotique est, elle aussi, en plein développement. La chirurgie assistée par ordinateur permet aujourd'hui d'améliorer la précision des gestes ou même d'opérer à distance. Les prothèses « intelligentes » visent quant à elles à réparer le corps humain : membres ou organes artificiels, simulateur cardiaque, etc.

La start-up française Wandercraft, a développé le premier appareillage robotique capable de rendre aux personnes en fauteuil roulant l'usage de leurs jambes. Elle vient d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché de l'Atalante (nom de cet exosquelette) et les centres de rééducation en seront bientôt équipés. Selon Jean-Louis Constanza, cofondateur de Wandercraft, « l'appareil permet d'optimiser la fréquence et l'efficacité des exercices en réactivant les mécanismes de plasticité neuronale ».

Fort de ce constat, Cédric Villani, mathématicien et homme politique, fait de la santé un secteur stratégique dans son rapport sur l'IA. Il propose notamment d'intégrer la formation aux technologies liées à l'IA dans les études de médecine.

Par contre, si les progrès en matière d'IA sont extraordinaires, les français souhaitent conserver l'humain au cœur du diagnostic. En effet, 78 % des personnes ne feraient aucune confiance à un diagnostic de santé établi uniquement par une machine. Ils souhaitent avoir un médecin dans la chaîne de décision sur le diagnostic et sur le traitement.

Dans tous les cas, ce développement ne se fera pas sans une base juridique solide. Et celle-ci est loin d'être établie. En effet, en cas d'erreur médicale, qui sera, de l'homme ou la machine, jugé responsable ?

ÇA BOUGE DANS LE MONDE RURAL !

par Cécile Gruet, La belle idée

Des cafés qui ferment, des kilomètres à faire pour trouver une boulangerie ou un pressing... Les territoires ruraux sont souvent associés à des zones dépourvues de services. Remise en mouvement ou encéphalogramme plat : quelle réalité ?

Ambivalence des temps modernes, de plus en plus de citadins viennent s'installer à la campagne et en parallèle les commerces ferment. Les chiffres avancés par France 3 Régions sont parlants, un village sur deux aujourd'hui n'aurait plus de commerce. Une désertification définitive ? Non, un vent nouveau souffle sur les campagnes, et apporte avec lui un peu de fraîcheur.

Faire avec pour aller loin

Fraîcheur d'habitants qui n'hésitent pas à s'impliquer dans des démarches de concertation, voire mieux, de co-conception. Par exemple avec Villages Vivants, organisation d'économie sociale et solidaire qui rachète et rénove des boutiques vides, et accompagne les acteurs publics dans les démarches de revitalisation en impliquant les habitants. À Joyeuse, joli village tout en hauteur et en traboules du côté des Monts d'Ardèche, Valérie

Dumesny mobilise les habitants pour repérer les locaux vacants, participer à des événements, et échanger sur le centre-bourg de leurs rêves. Actuellement, c'est la question de la gouvernance qui se pose car créer un noyau dur de personnes impliquées sur le long terme permettra de faire grandir le projet.

De 0 à des services à gogo

Autre exemple dans la veine de l'ESS, avec Comptoir de Campagnes, réseau de commerces multi-services né il y a 3 ans, qui s'est fixé comme objectifs de ramener des services au cœur des villages, et de développer l'économie locale. Et surtout de montrer qu'une campagne n'est pas un no man's land ! Sur des territoires différents (le Forez, le Dauphiné, Le Beaujolais) se créent des projets variés, avec toujours une envie unique, celle de s'adapter au territoire pour rendre véritablement service.

À Faverges-de-la-Tour en Isère, un comptoir multi-facettes a vu le jour le 6 juillet. À la restauration rapide et à la vente de produits en circuit court, s'ajoutent des services de proximité tels qu'un pressing, une cordonnerie, la possibilité de faire des photocopies, des impressions, un double de clés, d'acheter son billet de train, des timbres... Certaines pièces sont d'emblée pensées pour accueillir des réunions et des personnes souhaitant travailler dans un lieu animé. Exemple avec une esthéticienne qui a prévu d'utiliser une pièce, une fois par semaine, ce qui lui permet de se faire connaître, de ne pas investir dans un local et de travailler dans un endroit identifié où il y a du flux.

« Il faut vraiment être multi-services pour que cela marche », explique Pauline Spay, chargée de la mise en place opérationnelle des magasins, du recrutement et de la gestion des équipes. Le comptoir est voué à s'adapter, l'évolutivité est pensée, la boucle est bouclée. « C'est ce qui fait que l'on est au-delà de la supérette rurale », ajoute Pauline.



Plutôt qu'une multitude de petits commerces avec un modèle économique rendu compliqué par l'absence de flux de clientèle, ont émergé aujourd'hui des lieux hybrides dont la force réside dans la capacité à intégrer ce que les habitants aimeraient ou ont besoin d'y trouver.

ENTREPRISES PARTICULIÈRES CHERCHENT CANDIDATS PARTICULIERS

par Cécile Gruet, La belle idée

Les entreprises rivalisent d'idées à mettre en place pour rendre service à leurs collaborateurs. Autant d'arguments qui pèsent dans la balance lorsque l'on cherche un poste où il fait bon vivre.

Exemple avec l'entreprise Opale, constructeur de parcs éoliens, basé à Fontain dans le Doubs. Qui, pour être cohérente entre ce qu'elle propose et ce qu'elle met en place, se dote en 2018 de vélos à assistance électrique, achetés à 2 sociétés voisines (Proxy-Cycle et Le Relais Vélo, à Besançon), mis ensuite à disposition des salariés. Aller à un RDV client à une vingtaine de kilomètres, tester un restaurant le midi ou assurer les déplacements domicile-travail sans prendre son véhicule personnel... les usages diffèrent mais la valeur demeure.

Ces petits riens qui font tout

Autre territoire, autre approche. L'entreprise Saitec, éditeur de logiciels, basé à Chauffailles (71), compte 20 personnes dans ses rangs. En profitant il y a quelques années de la possibilité d'acquérir et de rénover un bâtiment à proximité directe des locaux, le directeur Pascal Casseleux décide de faire d'une pierre deux coups.

D'abord, rendre service à ses clients, les distributeurs de logiciels qui avaient du mal à recruter commerciaux et consultants. Action réaction : l'entreprise utilise le bâtiment rénové pour lancer un centre de formation destiné à former ces profils.

Ensuite, en surfant sur ce vent nouveau qui soufflait dans l'entreprise pour permettre aux salariés de se retrouver autrement. Au programme : détente devant la télévision dans le nouvel espace de convivialité, pétanque le soir



entre collègues, préparation le midi de plats sympathiques dans la cuisine aménagée au lieu de faire 30 minutes de route pour rentrer chez soi, manger sur le pouce, et refaire 30 minutes de route pour revenir travailler. Bilan : une équipe qui se sent bien, et qui s'étoffe avec 2 nouveaux collaborateurs qui ont intégré les rangs cette année.

Un poste pour cela : Office Manager

Rendre service aux salariés, cela peut aussi se matérialiser par le recrutement d'un(e) Office Manager. Un nom compliqué qui désigne rien de plus simple qu'un Superman ou une Wonderwoman. Témoignage de Mathilde Hervé, Office Manager chez Steeple¹, start-up basée à Rennes proposant des solutions innovantes de communication interne.

Gestion de la comptabilité, développements d'outils RH simplifiant la vie

1. <https://steeple.fr/>

des collaborateurs, l'Office manager a également comme fonction d'être la garante du bonheur en interne. Tout simplement. Organiser des événements (les *lundispensable* pour partager les résultats de l'entreprise, les *midimoitout* qui donnent la parole à un salarié sur un sujet qui lui tient à cœur, les *jeudioui* pour boire un verre, et des surprises), être « le 1^{er} sourire de l'entreprise » qu'un client voit quand il passe le pas de la porte, prendre les appels et la température en interne, Mathilde Hervé se définit avant tout comme quelqu'un « *qui ne se fatigue jamais d'aider les autres* ».

À mi-chemin entre le couteau suisse et le régisseur d'un spectacle, c'est un travail dans les coulisses, qui vient en support des autres fonctions et qui permet aux 15 personnes composant l'équipe de travailler sérieusement tout en s'amusant et en prenant soin de chacun.

LES NORMES DES PLAQUES PROFESSIONNELLES

par Michèle & Camille, OGA I3

Pour les professions libérales, apposer une plaque professionnelle est soumis à une législation. Les normes à respecter varient en fonction de la profession et du lieu d'exercice.

Les contraintes sont liées...

... à son contenu

La plaque est un outil d'identification primordial. Elle doit être sobre et informative (*nom, spécialité exercée, numéro de tél.*). Chaque profession détermine les règles et les usages autorisés. Dans la plupart des cas la publicité est interdite.

... à son format

Le format standard est de 30 x 20 cm mais les différents secteurs d'activi-

tés ont des dimensions spécifiques (*30 x 25 cm pour les professions médicales et para médicales*).

... aux règles de copropriétés et d'urbanisme

Si vous êtes dans un local en copropriété, cette dernière peut vous imposer certaines règles (*couleur, matière, nombre d'emplacement(s) autorisé(s) pour votre plaque*). Selon le quartier, le service d'urbanisme de la ville peut également imposer une couleur, une matière...

Pour créer ou renouveler votre plaque professionnelle, nous vous conseillons de vous rapprocher de trois interlocuteurs qui vous confirmeront tous les éléments sur le fond et la forme :

- votre ordre ou votre syndicat professionnel,
- votre copropriété (*syndic, éventuellement le propriétaire de votre local*),
- le service d'urbanisme de la ville.

LE RGPD, POUR MOI AUSSI ?

par Murielle Loison

La réponse est oui, mais pas de panique !

Toute entreprise, quels que soient sa taille, son activité, son lieu d'implantation, est concernée par le RGPD dès lors qu'elle traite des données à caractère personnel (informations se rapportant à une personne physique), de façon informatisée ou manuelle.

Vous pouvez collecter des données personnelles dans un but clair et précis, légal et légitime au regard de l'activité que vous exercez (fichiers clients, payes, fournisseurs, par exemple). Toutefois, vous avez désormais l'obligation d'**informer la personne** concernée de l'utilisation de sa donnée et de son traitement ainsi que de ses droits.

4 étapes pour vous mettre en conformité

1 Recenser vos fichiers contenant des données personnelles, de manière à avoir une vision d'ensemble et pour éviter d'en oublier. Ensuite, créer un registre qui retrace tous les traitements effectués et les décrit.

2 Faire le tri dans les données, pour vérifier si leur collecte est véritablement utile pour votre entreprise ou si vous ne détenez pas de données sensibles, à moins que votre profession ne vous y autorise.

3 Respecter les droits des personnes, en mettant en œuvre les modalités d'information des personnes concernées et la manière dont elles peuvent exercer leurs droits.

4 Sécuriser les données, en vous prémunissant au maximum des risques de perte, de vol ou de piratage (sécurité du système informatique, sauvegarde, antivirus, firewall, authentification, mais aussi protection mise en place contre l'incendie, l'inondation).

Pour vous aider, le site de la CNIL propose un « *Guide pratique de la sensibilisation au RGPD* », spécialement conçu pour les petites entreprises ainsi que 3 fiches « *Sachez que faire quand votre entreprise communique et/ou vend en ligne* », « *Améliorez et maîtrisez votre relation client* » et « *Protégez les données de vos collaborateurs* ».

BRISER LA ROUTINE, FAIRE ÉCLORE LES COMPÉTENCES

par Chantal Brunas-Cassinin

Au sein d'une entreprise, avoir une cohésion avec des salariés de différentes générations (baby-boomers, X, Y, Z) est un enjeu.

Le mécénat de compétences peut être une réponse.

Micro pauses, travail « multi-tâches », « je zappe, je passe d'un dossier à l'autre puis j'y reviens », brouillage entre frontière professionnelle et personnelle... Voici le portrait type des nouvelles générations. Générations pour lesquelles l'entreprise a intérêt à étudier des stratégies d'engagement pour renforcer la motivation des salariés, réduire le turnover ou l'absentéisme.

Une des possibilités est le mécénat de compétence : forme particulière de mécénat qui consiste à mettre à disposition, sur son temps de travail, un salarié volontaire au profit d'un projet d'intérêt général.

Cependant, tous les salariés ne sont pas forcément prêts à accepter ce type d'incitation à bouger. Ainsi, les générations baby-boomers seraient plus frileuses.

Pourtant, valorisé en interne, ce type de dispositif permet de partager sa longue expérience un jour par semaine ou à quasi temps plein dans le cadre d'accords de préretraite. L'entreprise peut aussi le proposer lorsqu'elle fait face à une situation de sous-activité.

Salarié, entreprise, association : trio gagnant

Pour le salarié, c'est coup double : un épanouissement personnel autant que professionnel. Outre l'impact social, c'est un vrai plus sur son CV, cela montre sa capacité à s'engager, prendre des responsabilités, agir, travailler à l'horizontale, s'adapter aux changements.

Pour l'entreprise : c'est une transformation des méthodes de management, motivation, cohésion du groupe, image et réputation, qualité de vie au travail : salariés et dirigeants ensemble. Et les entreprises qui s'inscrivent dans cette mouvance deviennent attrayantes pour des jeunes en recherche d'emploi.

Pour l'association qui reçoit : elle va s'appuyer sur les compétences de l'entreprise collaboratrice, à titre gracieux.

Accompagnement des familles, habitat, ressources humaines, pilotage de projets, accompagnement de personnes en difficultés, apport d'expertise, engagement pour une « grande cause », banque alimentaire... voire même réhabilitation

de refuge comme dans le parc de la Vanoise qui indique sur son site la recherche de mécénat de compétence pour la réhabilitation du refuge du Prariond, à la frontière avec l'Italie-Le Grand Paradis... Les réseaux d'associations proposent des projets dans des domaines variés.

Un gain fiscal, en échange de ce don de temps, de compétences : l'entreprise peut bénéficier d'une réduction d'impôt
Le mécénat en faveur d'associations reconnues d'utilité publiques ou d'intérêt général, organisme du spectacle vivant... permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % de la valeur du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT¹.

Renforcement du lien avec l'entreprise et du sentiment d'appartenance des salariés, ouverture sur l'extérieur et acquisition de nouvelles compétences... Le mécénat de compétences est un vrai levier d'innovation.

1. Source : Service-Public-Pro.fr, site officiel de l'administration française.



ARRÊT MALADIE D'UN SALARIÉ COMMENT FAIRE FACE À LA SITUATION ?

par Michèle & Camille, OGA 13

Pour gérer l'absence d'un salarié en arrêt maladie, l'employeur peut être amené à avoir besoin d'informations urgentes pour poursuivre son activité. Qu'est-il autorisé à faire en la matière ?

Comment contacter un salarié en arrêt maladie ?

Pour ne pas perturber la marche de l'entreprise qui doit être en mesure de pouvoir continuer à fonctionner normalement, l'employeur peut téléphoner à son salarié. Ce type d'appel téléphonique n'est pas interdit. Il est en droit de demander la restitution de matériel, documents, fichiers ou code informatique... (Cass. soc. 6 février 2001 / Cass. soc. 18 mars 2003) indispensables à son activité.

La fourniture de ces éléments ne doit pas conduire le salarié à accomplir une véritable prestation de travail. En effet, son contrat de travail étant suspendu durant cette période, pour cause de maladie, il ne se trouve plus sous l'autorité de son employeur et, en consé-

quence, est dispensé de cette prestation de travail (Cass. soc. 25 juin 2003).

Il est totalement exclu que l'employeur demande de travailler à un salarié en arrêt maladie, ni même sur sa demande, l'y autorise (Cass. soc 21 novembre 2012).

Quid des avantages en nature ?

Sauf clauses prévues dans le contrat de travail ou dans la Convention collective :

- La demande de restitution du véhicule de fonction dont le salarié conserve l'usage dans sa vie personnelle est interdite.
- Le logement de fonction ne peut pas être retiré au salarié et aucun loyer ne peut lui être demandé pour cette période d'arrêt maladie.

AIDE À L'EMBAUCHE : LE DISPOSITIF DES EMPLOIS FRANCS, ÉTENDU SUR DE NOUVEAUX QPV*

par Michèle & Camille, OGA 13

Depuis le 28/03/2019 le gouvernement a procédé à une extension géographique de ce dispositif d'aide financière, destiné à favoriser l'embauche des chômeurs des quartiers populaires.

Montant de l'aide financière

Pour une embauche à temps plein :

En CDI l'aide est de 5 000 €/an sur 3 ans (soit 15 000 € au total).

En CDD d'au moins 6 mois l'aide est de 2 500 €/an sur 2 ans (5 000 € au total).

Employeurs et salariés concernés

Pour bénéficier de l'aide les entreprises doivent être implantées sur le territoire national et affiliées à l'assurance chômage (selon article L5134-66 du Code du travail). Elles doivent également remplir certaines conditions : être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas avoir procédé à un licenciement sur le poste concerné dans les 6 mois qui précèdent l'engagement...

L'embauche doit concerner un demandeur d'emploi ou un adhérent aux contrats de sécurisation professionnelle résidant dans un QPV.

Les zones éligibles

Le nouveau périmètre inclut l'ensemble des QPV des Hauts-de-France, de l'Île-de-France, des Ardennes, des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne, du Maine-et-Loire, du Vaucluse et les départements et régions d'outre-mer. Liste complète des QPV sur le site : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/liste-qpv-eligiblesef.pdf>

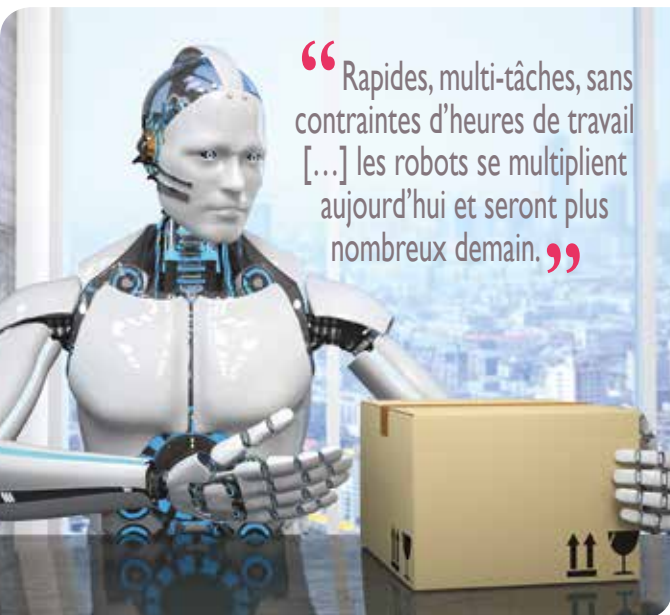
Pour bénéficier de l'aide le recrutement doit intervenir avant le 31/12/2019 et vous devez vous assurer que le salarié réside bien dans un QPV éligible.

* Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

QUE FERONT VOS ENFANTS DEMAIN ?

par Cécile Gruet, La belle idée

85 % des métiers de 2030 n'ont pas encore été inventés, selon l'étude réalisée en 2017 par l'Institut du futur et Dell. Et 2030, c'est... demain. Quelles sont les tendances « lames de fond » qui vont donner naissance à ces nouveaux métiers ?



“ Rapides, multi-tâches, sans contraintes d'heures de travail [...] les robots se multiplient aujourd'hui et seront plus nombreux demain. ”

Lame de fond n°1 : la tendance développement personnel... de masse

Trouver sa voie, découvrir ses « énergies créatrices »... Les démarches de développement personnel explosent dans la sphère personnelle, pour des personnes en quête de sens et d'eux-mêmes. Demain, initiées par des DRH souhaitant amener les collaborateurs à exprimer leur potentiel, ces démarches pourraient émerger dans le monde de l'entreprise. Et s'amplifier grâce à des coachs spéciaux : les « amplificateurs de talents ».

Dans son livre « Les métiers du futur », la chasseuse de tête Isabelle Rouhan explique qu'un amplificateur de talents peut à l'échelle d'une entreprise, « vulgariser une posture efficace de développement personnel dans les organisations », dans l'idée d'avoir « un impact à grande échelle ». Au menu : des programmes d'accompagnement de centaines, voire de milliers de collaborateurs par le biais de plateformes en ligne. Plus qu'un nouveau métier, l'amplificateur de talents est un coach tel qu'on peut en rencontrer aujourd'hui, mais dont l'activité s'adresse à une quantité massive de collaborateurs, grâce à sa maîtrise des outils numériques. En un mot : un coach bien-être/geek.

Lame de fond n°2 : les robots et l'intelligence artificielle

Robot livreur, robot qui porte des charges lourdes, robot qui répare, robot qui soigne... Rapides, multi-tâches, sans contraintes d'heures de travail, de plus en plus capables de résoudre des problèmes complexes, voire même auto-apprenants grâce à une IA (intelligence artificielle) intégrée, les robots se multiplient aujourd'hui et seront plus nombreux demain. Tant est si bien que dans les années à venir, il va manquer une interface entre les robots et les entreprises qui les emploient : c'est là que les coachs de robots interviendront certainement.

Ce seront des personnes aux profils très techniques, dont l'activité consistera à « manager » des intelligences artificielles¹. À observer leur fonctionnement, à jauger leur productivité, à surveiller leur intelligence artificielle intégrée. En un mot, comme un coach sportif censé tirer le meilleur des personnes qu'il a en face de lui, pour les amener à progressivement adopter des habitudes et prendre de l'autonomie.

Lame de fond n°3 : la « silver économie », impact sur des métiers « de base »

15 millions de personnes âgées de 60 ans en 2013 en France. 20 millions en 2030. Loisirs, transport, alimentation, sécurité, santé, domicile, habitat, sport... Tous ces marchés seront, dans le futur, adaptés aux attentes et besoins de ces nouveaux usagers ou clients. Et qui dit adaptation aux marchés, dit emplois multipliés...

Dans le monde plus précis de la santé et des soins, cela va se matérialiser d'abord par une massification de métiers dans les services à la personne. Cependant, ces emplois qui n'arrivent plus à attirer les jeunes aujourd'hui, vont devoir faire leur révolution et s'adapter, pour capter demain les jeunes générations. Cela devrait donner naissance à de nouveaux profils : un soignant bien-être qui viendra reconnecter une personne âgée à son entourage, à la nature, à une vie sociale développée. Le pari est fait que les outils numériques de plus en plus impersonnels seront « ré-humanisés ». □

1. Voir article p.3 de ce numéro : « L'Intelligence Artificielle peut-elle remplacer le professionnel de la santé ? »

LES NOUVELLES...



Professionnels libéraux : quel taux de cotisation de retraite complémentaire ?

Qu'ils soient affiliés à la Sécurité Sociale des Indépendants depuis la création de leur activité ou sur option, les professionnels libéraux peuvent demander à bénéficier d'un taux de cotisation de retraite complémentaire spécifique (Décret n° 2019-386 du 29/04/2019). Ce taux est nul pour la part du revenu annuel d'activité qui ne dépasse pas le plafond annuel de la Sécurité Sociale (40 524 € en 2019) et s'élève à 14% pour la part de ce revenu comprise entre une fois et quatre fois ce plafond (entre 40 524 € et 162 096 € en 2019). Ce taux spécifique s'applique aux cotisations dues pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019. ATTENTION, en ne versant pas de cotisations, le professionnel libéral ne se constitue pas de droits à la retraite complémentaire !

L'évaluation des biens immobiliers devient plus facile !

La base de données de l'Administration fiscale « Patrim » relative aux transactions immobilières est désormais ouverte à tous. Cette base contient toutes les transactions réalisées en France au cours des 5 dernières années. À partir de critères que l'utilisateur sélectionne, ce service lui restitue une liste de ventes intervenues par exemple dans le périmètre géographique choisi. Cette liste fournit ainsi des éléments de repère (prix de vente, date de la transaction, descriptif du bien...) utiles à l'estimation de son bien immobilier. Rendez-vous sur le site <https://app.dvf.etalab.gouv.fr/#home>.

La durée d'indemnisation du congé maternité des indépendantes est allongé

Le décret du 27/05/2019 porte à 8 semaines la durée minimale d'arrêt de travail dont 6 semaines d'arrêt postnatal pour les travailleuses indépendantes ouvrant droit au bénéfice du congé maternité indemnisé. Le versement des allocations forfaitaire de repos maternel intervient plus tôt : pour moi-

tié au début de l'arrêt et pour la seconde moitié au terme des 8 semaines. La durée maximale de versement des indemnités est portée à 112 jours (16 semaines) comme pour les assurées du régime général et les exploitantes agricoles.

Conjoint du chef d'entreprise : déclaration obligatoire !

Le chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale est désormais tenu de déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier auprès des organismes habilités. À défaut de déclaration, le conjoint du travailleur indépendant est réputé salarié.

Une allocation chômage pour les travailleurs indépendants

À compter du 1^{er} novembre 2019, les travailleurs non salariés au chômage, ayant arrêté leur activité du fait d'une liquidation judiciaire, pourront percevoir 800 € par mois pendant 6 mois maximum. Pour être éligible, l'activité professionnelle devra avoir généré des revenus d'au moins 10 000 € par an au cours des deux années précédant la liquidation.

Assurance, banque, commerce... : 160 modèles de lettres

L'institut national de la consommation propose sur son site internet de nombreuses lettres-types pour vous aider dans la vie quotidienne. Classées selon onze thèmes, chaque modèle s'accompagne de conseils juridiques et d'un rappel de la législation en vigueur.

Qui assure l'entretien des tenues de travail des salariés ?

La Cour de Cassation a rappelé dans un arrêt que l'employeur doit prendre en charge l'entretien des tenues de travail dont il impose le port au salarié, même si le contrat de travail ne prévoit pas le versement d'une prime de nettoyage. □

ÉNERGIE DEMAIN, PRENEZ-VOUS EN MAIN

par Jean Mochon, La belle idée

Pour un agriculteur, une entreprise ou un particulier, produire son énergie électrique et l'auto-consommer n'est pas qu'un choix économique ou de conviction, c'est un pas vers un autre monde.

Quelle soit photovoltaïque, éolienne ou hydraulique, depuis que la réglementation autorise l'autoconsommation d'une énergie électrique produite, la donne est en train de changer en France. Pays, s'il en est, de l'énergie distribuée par de grands réseaux à partir de très grosses unités de production, l'Hexagone est bousculé par l'ouverture à la concurrence mais aussi par une tendance technologique et économique venue... d'Afrique. On y pense et on crée des myriades de petits sites de production autonomes, essentiellement solaires, et lorsque la consommation du village, du quartier est assurée, on se connecte, éventuellement, à un réseau. Le modèle est assez performant pour qu'EDF s'y investisse lourdement.

Rien d'étonnant car depuis plusieurs années, l'ADEME (Agence nationale sur ces sujets) soutient le développement de l'autoconsommation : « qui présente de réels bénéfices pour les consommateurs, comme pour la collectivité. Pour le consommateur elle permettra (...) de réduire et de sécuriser une partie de sa facture d'électricité. Pour la collectivité, (...) elle réduira potentiellement le besoin de renforcement du réseau électrique et les coûts associés ».

Des précautions, simplement du bon sens, pas de miracles

Les précautions à prendre, elles sont de bon sens : qualité des matériels et de l'installation, le solaire photovoltaïque demande des panneaux... bien orientés, une maintenance sui-



vie... et, bien sûr, de travailler avec une solution qui permette toujours un rachat du surplus de production par un des grands opérateurs distributeurs présents sur le marché.

Et cette prudence est encore valable à l'heure actuelle ; à l'analyse purement financière et instantanée, elle reste nettement moins intéressante économiquement que la revente de son énergie au réseau, et la perspective d'amortissement d'une installation photovoltaïque est encore incertaine. Sauf que, la chute du prix des panneaux solaires (actuellement - 20% tous les 20 mois) avec des performances en hausse et celui des batteries pour le stockage d'énergie font changer en permanence l'équation. Comme toujours, c'est le croisement de plusieurs facteurs qui va faire la différence. Au prix en baisse des installations initiales, va se rajouter la prise en compte des batteries des véhicules électriques comme un « stockage » normal, les pratiques « communautaires » de partage d'énergie à l'échelle d'un

lotissement ou d'un quartier... et l'arrivée de solutions de gestion de ces « micro réseaux » comme ceux développés par la start up brestoise Iméo Energy qui exporte déjà ses onduleurs solaires un peu partout dans le monde.

En 2016, les experts anticipaient que les installations solaires seraient rentables à partir de 2020. Il semble que les mutations technologiques et surtout socio-économiques pourraient, pour une fois, leur donner raison.

Les solutions « ZEST » développées par le groupe Brunet (dans l'Ain) sont toutes parties d'un même principe : s'affranchir des enjeux de réseaux. Le « plug energy », cube déplaçable, associé à des panneaux solaires, se pose dans un jardin sans installation supplémentaire et annonce produire de l'énergie pour une maison, ou une piscine, et/ou recharger une voiture électrique.

LE COMPATRIOTE VOUS INFORME



conseils pour ne plus se tromper dans ses démarches administratives

Dans le cadre de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite « loi Éssoc ») visant à améliorer les relations entre le public et l'administration, notamment avec le droit à l'erreur, le ministère de l'Action et des Comptes publics a ouvert le site web oups.gouv.fr qui conseille les usagers afin d'éviter les erreurs commises dans leurs démarches administratives.

À destination des particuliers et des entreprises, le site www.oups.gouv.fr pose comme principe la bonne foi des administrés et la possibilité pour chacun de se tromper dans ses déclarations à l'administration, sans pour autant risquer une sanction dès le premier manquement.

Ce site présente :

- les principales erreurs commises par les usagers en fonction d'événements de vie en tant que :
 - > particuliers (je déménage, je perds/je cherche un emploi, j'ai/je reprends une activité professionnelle, je vis en couple, je donne naissance à un enfant, je déclare/je paie mes impôts, je me sépare, je suis dans une situation financière difficile, j'ai un handicap, je pars à la retraite, je rentre en France après avoir résidé à l'étranger, je quitte le territoire français pour une période supérieure à 3 mois...);
 - > professionnels (je déclare et je paye des cotisations sociales, je remplis mes obligations douanières et fiscales, je suis exploitant agricole, je recrute, je déclare mes impôts, je romps le contrat de travail de l'un de mes salariés...);
- des conseils pratiques des administrations concernées pour éviter de commettre ce type d'erreurs à nouveau et pour mieux comprendre les obligations de chacun ;
- une orientation pour approfondir les thématiques.

L'année prochaine : pensez-y !

Travail par fortes chaleurs : quelles précautions pour limiter les risques ?

Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes, déshydratation, coup de chaleur... Les périodes de fortes chaleurs peuvent avoir de graves effets sur la santé des salariés et augmenter les risques d'accidents. Le ministère du Travail rappelle les obligations des employeurs.

En période de canicule, l'employeur met en place les mesures nécessaires à la protection de la santé de ses salariés et doit :

- informer les travailleurs des risques, des moyens de prévention ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur ;
- inciter les salariés à veiller les uns sur les autres pour réagir rapidement en cas d'épuisement ou de déshydratation ;
- surveiller la température des locaux ;
- vérifier que les adaptations techniques (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles ;
- éviter les élévations de température, les odeurs désagréables et les condensations dans les locaux fermés ;
- mettre à disposition des moyens utiles de protection et de rafraîchissement (ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs, stores, volets...);
- adapter les horaires de travail dans la mesure du possible ;
- organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes ;
- mettre à disposition gratuitement de l'eau fraîche et potable.

Pour le travail en extérieur, il s'agit également :

- d'aménager dans la mesure du possible les postes de façon à ce que les travailleurs soient protégés (abris, zones d'ombre, locaux climatisés à proximité...);
- de mettre à la disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau par personne et par jour (chantiers du BTP) ;
- de prévoir un local permettant l'accueil des travailleurs dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé (à défaut, prévoir des aménagements de chantier).

À noter : La plateforme téléphonique « *Canicule info service* » accessible au **0 800 06 66 66** (appel gratuit) est ouverte du lundi au samedi de 9h à 19h en cas d'épisode de forte chaleur. Elle répond aux interrogations des personnes inquiètes, et prodigue des recommandations.

LES CHIFFRES CLÉS AU 30 JUIN 2019

SMIC HORAIRE : 10,03 € au 1^{er} janvier 2019

MINIMUM GARANTI : 3,62 € depuis le 1^{er} janvier 2019

SMIC MENSUEL BRUT : 35 heures hebdomadaires = 1 521,22 €. 39 heures hebdomadaires = 1 738,54 € avec majoration de 25 % et 1 712,46 € avec une majoration de 10%

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE : 3 377 €/mois, 186 €/jour, 40 524 € pour 2019

TAUX DE BASE BANCAIRE : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001

TAUX EONIA (Marché Monétaire) : - 0,3548 % en juin 2019, moyenne mensuelle

HAUSSE DES PRIX : sur les 12 derniers mois en juin 2019, indice INSEE des prix harmonisés "tous ménages" : + 1,2 %

INTÉRÊT LÉGAL 1^{er} SEMESTRE 2019 : pour les particuliers 3,40 %,

pour les professionnels 0,86 %

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS : hors locaux entreprise (chantiers) = 9,20 €, dans les locaux (paniers) = 6,60 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 18,80 €

INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT (par jour) EN 2019 (pour les 3 premiers mois) :

logement et petit déjeuner = 67,40 € (départements 75, 92, 93 et 94), 50,00 € (autres départements)

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2019	1 728			
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
2015	1 632	1 614	1 608	1 629
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
sur 1 an			+ 3,41 %	
sur 3 ans			+ 7,00 %	
sur 9 ans			+ 14,59 %	

NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1^{er} janvier 2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
1 ^{er} trimestre 2019	129,38	+ 1,70
4 ^e trimestre 2018	129,03	+ 1,74
3 ^e trimestre 2018	128,45	+ 1,57
2 ^e trimestre 2018	127,77	+ 1,25
1 ^{er} trimestre 2018	127,22	+ 1,05
4 ^e trimestre 2017	126,82	+ 1,05
3 ^e trimestre 2017	126,46	+ 0,90
2 ^e trimestre 2017	126,19	+ 0,75

BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2018 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D ≤ 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,543	(D x 0,305) + 1 188 €	D x 0,364
6 CV	D x 0,568	(D x 0,320) + 1 244 €	D x 0,382
7 CV	D x 0,595	(D x 0,337) + 1 288 €	D x 0,401

Pour en savoir plus, demandez conseil à votre expert-comptable ou consultez le site du gouvernement : www.gouv.fr

RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS PATRONALES en fonction du taux de FNAL applicable à l'entreprise (paramètre T)

Cas général : Coef. = $(T / 0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Coefficient maximal : valeur T :

Réduction étendue à l'AGIR et l'ARCO : T = 0,2809 maximum si FNAL à 0,10% (< 20 salariés)

Réduction étendue à l'AGIR et l'ARCO : T = 0,2849 maximum si FNAL à 0,50% (≥ 20 salariés)

Réduction en périmètre complet (avec AGIR, ARCO et assur. chômage) : T = 0,3214 maximum si FNAL à 0,10% (< 20 salariés)

Réduction en périmètre complet (avec AGIR, ARCO et assur. chômage) : T = 0,3254 maximum si FNAL à 0,50% (≥ 20 salariés)

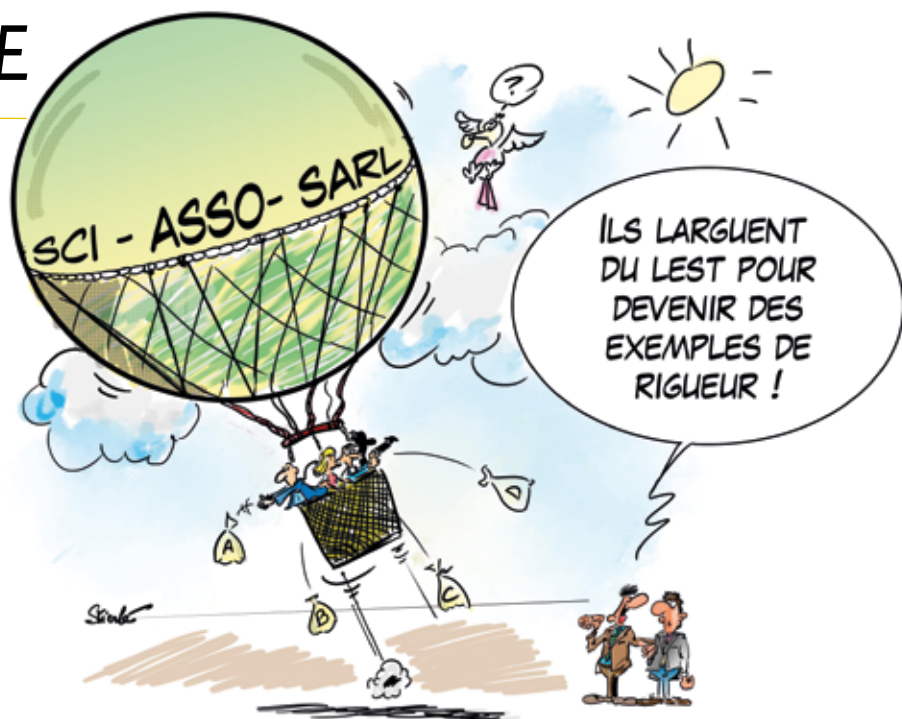
La valeur T maximale fixée pour le cas général est ajustée si les taux réels sont inférieurs aux taux retenus dans le cas général.

RETRAITE : pour valider un trimestre en 2019, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le SMIC horaire, soit 1 504,50 €.

LA PARABOLE DE L'ALPHABET

ÉPILOGUE

pour Gudule,
par ordre,
l'illisible remplaçant



Nous aurions pu reprendre à la manière de maîtres anciens mais, s'agissant de choses sérieuses, un « résumé de l'épisode précédent » s'impose.

Nos quatre héros se sont laissés entraîner dans un foisonnant – *c'est le moins que l'on puisse dire* – mélange des genres – *entreprises, associations, SCI* – que le moindre dérapage pouvait envoyer dans le décor. C'est d'ailleurs là, en équilibre au dessus du vide, que nous les avons abandonnés sur un sibyllin « à suivre, donc... ».

Reprenons : s'étant tirés de ce mauvais pas, nos héros A, B, C et D rejoignirent sereinement le cours d'une vie que jamais des vétilles réglementaires n'auraient dû troubler.

« S'étant tiré de ce mauvais pas », c'est ce que le légendaire vicomte et feuilletoniste Ponson du Terrail, l'immense auteur de *Rocambole*, osa écrire en ressuscitant son héros, précédemment envoyé par ses soins par deux cents mètres de fond, ligoté et enfermé dans une cage de fer verrouillée. Ou bouclé dans un coffre-fort dont la clé serait dans sa propre poche !

Mais « S'étant tiré de ce mauvais pas » ne saurait – *hélas ?* – faire partie du langage comptable ou juridique. Si on peut « lisser » un bilan » ou « habiller la mariée », il reste tout à fait hors de question de faire dire au premier le contraire de ce qu'apportent les faits ou de la déshabiller, la mariée. Décemment pas.

Alors, comment firent nos quatre membres de la confrérie de l'alphabet pour se sortir de leur cauchemar ?

Simple, finalement : ils imaginèrent les garde-fous qu'ils auraient pu ou dû mettre en place au début de leurs activités croisées, et s'aperçurent avec une immense satisfaction que le plus gros de ces mesures pouvaient jouer de façon rétroactive, pour peu qu'on le fasse vraiment à fond et que la démarche semble transparente aux yeux de tous les protagonistes. Et de leurs attentifs spectateurs par fonction. En clair : le fisc, la justice et quelques autres organisations.

Soulagement général et présentation – *à la famille sinon à la presse ou à l'administration* – des mesures prises, dont la liste non exhaustive – *et tout apport serait le bienvenu* – commençait par « purge de tout doublon douteux dans les différentes instances » pour finir par « mise en place d'un système d'évaluation régulière » comme il en existe dans de nombreux organismes, en passant par « quantification du rôle des bénévoles » et seuil au-delà duquel on s'obligerait à créer un emploi.

Deux ou trois décisions astucieusement présentées, deux ou trois arrangements transformés en nécessités comptables, deux ou trois mesures disciplinaires sans effet réel mais à fort pouvoir évocateur et nous passions du statut de borderline à celui d'exemple de rigueur sur lequel pourraient s'appuyer des générations de mélangeurs de genres... et le tour était joué.

Le vent du boulet avait rendu raison et clairvoyance à celles et ceux qui ne juraient la veille et en tremblant que par patience et courage.

TESTER L'INTÉRÊT D'UN COMMERCE

À Vienne (38), les collectivités se sont rassemblées pour créer le dispositif « Boutique test » pour aider les jeunes créateurs en quête d'un accompagnement. À la clé : la mise à disposition à un prix modéré, d'un local rénové, l'obtention d'un prêt bancaire et d'un prêt à taux zéro, un accompagnement à la création et un suivi post création pendant 24 mois. Exemple avec Barbara Rocco qui a ouvert « Mint » en juin 2019, une boutique proposant des objets de décoration à foison.

Entreprendre Vienne Condrieu Agglomération, 29/04/2019

DÉSHERBER SANS PRODUIT... ET QUASIMENT SANS EAU

La société « Auxiclean concept » située au sud de Toulouse, développe des équipements qui permettent de désherber les chaussées, les sites industriels, les trottoirs... en utilisant de la vapeur dite « sèche ». Grâce à une forte élévation en température (220°), la vapeur en sortie de chauffe est pauvre en humidité. Sur une plante, cela crée un choc thermique qui attaque les cellules responsables de la photosynthèse. Avantages : peu de consommation en eau, en carburant, pas de produit chimique, et un désherbage sélectif.

Désherbage Alternatif, 13/06/2019

UNE PISCINE SOUS TOUTES LES FORMES

Au-dessus d'Aix-en-Provence, la maison d'une famille accueille un nouveau type de piscines : une piscine à fond mobile, dont la forme et la profondeur peuvent être modifiées en fonction des besoins. Piscine profonde, bassin d'agrément, pataugeoire pour les enfants ou terrasse en bois... L'espace constructible étant réduit, il fallait que cela réponde à un maximum d'usages. Ce fond mobile a été créé par Wi-Pool, basée à Marseille.

Maison à part, 23/05/2019

UN PRODUIT ET UN JUSTE PRIX

5,96€ : c'est le prix qu'un panel de consommateurs a fixé comme étant le juste prix pour une bouteille de vin du Beaujolais, issue du travail de 5 vigneron. Le collectif « C'est Qui Le Patron » s'est associé au distributeur « Le Petit Ballon » pour proposer à 2 785 consommateurs d'établir le cahier des charges et le prix d'une bouteille de vin de ce type, avec un système de votes en ligne.

Lyon Entreprises, 15/05/2019

WELLO, NOUVEAU TRIPORTEUR SOLAIRE

Remplacer la 2^e voiture du foyer pour les petits trajets, ou s'adresser aux urbains qui veulent circuler en ville sans polluer, telles sont les intentions d'Arnaud Chéreau qui a conçu le Wello. Un nouvel engin de mobilité doté d'une assistance électrique, et d'un grand coffre arrière ou une place passager. Et une toiture recouverte de panneaux solaires, ce qui permet d'alimenter au moins en partie la batterie.

France Bleu, 31/03/2019

À L'ABRI DES REGARDS MAIS PAS DE L'INFORMATIQUE

Retracer l'itinéraire de 70 000 navires depuis 2012 est maintenant à portée de clic. L'ONG Oceana s'est associée à Google et SkyTruth pour développer le site Global Fishing Watch, qui analyse les signaux GPS transmis par les bateaux et visualise leurs itinéraires, afin de déterminer s'ils ont traversé une zone marine protégée, ou s'ils se trouvaient bien dans la zone correspondant aux poissons déclarés. Le type de pêche utilisé (*par chalut, par palangre ou à la senne*) est également étudié.

Sciences et Avenir, 13/06/2019

OGA informations est diffusé aux adhérents de :

2AGAC Alès. CCGA16 Angoulême. OMGA74 Annecy. OGAAGS Arles. OMGAY Auxerre. CGA2B Borgo. CGAS Challes-Eaux. OMGA CENTREXPRT Chartres. AMAPROGES Déols. CEDAGE DA Guilherand-Granges. ACGA52 Langres. OGA13 Marseille. OMGAAL Millau. CGA06 Nice. OMGA AMAPL Nîmes. CGAIB Brest/Fougères/Rennes. ARCOLIB Rennes/Vannes. CGA CENTRE FRANCE St-Amand-Montrond. CGAIAM Agneaux/St-Lô. CGACTION St-Malo. OMEGA² Pau/St-Paul-lès-Dax. ADEG Seyssinet-Pariset. CGAAS Sisteron.

L'OGA74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

L'OGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

L'ACGA 52 VOUS INFORME...

DES FACTURES SANS PEUR ET SANS REPROCHE !

Vous savez que nous sommes depuis 2017 dans l'obligation d'effectuer l'Examen Périodique de Sincérité (EPS) de votre comptabilité tous les six ans si vous êtes accompagné par un Expert-Comptable. Cet examen a notamment pour but de vérifier que les factures comptabilisées en charges sont bien conformes aux règles et normes en vigueur.

□ Rappel général

La facture est une note détaillée des services réalisés et/ou des marchandises vendues. Elle doit être rédigée en langue française. Gare donc aux achats effectués via Internet et sur un site à l'étranger. Les factures libellées en langue étrangère et pourquoi pas en « chinois », ne sont déductibles qu'à condition d'être traduites en français. La facture doit être établie en deux exemplaires dont l'original est remis au client.

□ Les mentions générales obligatoires

D'un point de vue fiscal, chaque facture de vos fournisseurs doit comporter les mentions suivantes :

- L'identité du fournisseur c'est-à-dire la dénomination sociale ou les nom et prénom pour une entreprise individuelle, l'adresse et le numéro SIRET.
- L'identité du client (donc de votre entreprise). La dénomination sociale et/ou votre nom et prénom pour les entreprises individuelles, doivent y figurer. Si vous exercez en société, votre nom ou votre adresse personnelle ne doivent pas apparaître.
- Le numéro et la date de la facture sont aussi des éléments impératifs.
- Les identifiants à la TVA ainsi que le (ou les) taux de TVA applicable(s) en fonction de la vente ou de la prestation de services.
- La désignation claire des biens vendus ou des services effectués.

Les relevés de factures, les avis de prélèvement ainsi que les tickets de carte bleue ne sont pas des factures. En conséquence, ils ne sont pas admis en charges. Il convient d'y être vigilant dès leur réception ou lors de leur enregistrement comptable si vous le faites vous-même. En effet, il sera plus facile de demander à votre fournisseur de vous adresser une facture corrigée en bonne et due forme peu de temps après la vente ou la prestation.

Ce sont ces mentions que nous vérifions dans le cadre du contrôle formel des factures sélectionnées à partir du Fichier des Écritures Comptables (FEC) ou du grand livre. Nous pourrions éventuellement être amenés à vous demander de les faire corriger ou si une facture a été égarée, de demander un duplicata. Toutes ces démarches sont plus difficiles à effectuer quand l'exercice comptable est clos depuis déjà longtemps puisque nous intervenons dans un délai maximum de 9 mois après la réception de votre liasse fiscale. Dans les cas les plus graves, sans correction ou sans réponse de votre part, nous délivrerons un Compte Rendu de Mission à l'Administration Fiscale indiquant quelles sont la (ou les) anomalie(s) détectées.

En veillant au respect de ces différentes règles dès la réception de vos factures fournisseurs, vous éviterez une demande de notre part lorsque votre dossier sera soumis à l'EPS. Vous fiabiliserez votre comptabilité et vous serez mieux prémuni en cas de contrôle fiscal. Nous vous remercions à l'avance pour votre coopération.